

Arrêté n° 2022-614
portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des
attachés territoriaux de conservation du patrimoine
(pour une 1ère période de 2 ans)

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 pour 3 ans ;

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**

Date d'effet : 15/12/2022

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité employeur
Isabelle DAULY	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Article 2 :

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

.../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2022.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :